

{TEXTE OFFICIEL}

Ministère de la Santé et des Solidarités

Circulaire n° DHOS/E2/DGS/SD5C/DGAS/SD2/2006/489 du 22 novembre 2006 relative à la conduite à tenir devant les infections respiratoires aiguës basses chez les personnes âgées, 42 p.

http://www.personnes-agees.gouv.fr/dossiers/infections_respiratoires/circ_489.pdf

Cette circulaire donne des recommandations concernant la conduite à tenir en établissement d'hébergement ou de soin des personnes âgées, lors de la survenue de cas d'infections respiratoires comme la grippe, les infections à pneumocoque, la légionellose ou encore la coqueluche.

{TEXTE OFFICIEL}

Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire; Ministère délégué à l'Emploi, au Travail et à l'Insertion professionnelle des Jeunes; Ministère de la Santé et des Solidarités; Ministère délégué à la Cohésion Sociale et à la Parité

Circulaire interministérielle n° DGS/DESUS/DHOS/DGAS/DDSC/DGT/2007/185 du 4 mai 2007 relative aux nouvelles dispositions contenues dans la version 2007 du plan national canicule et précisant les actions à mettre en oeuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule, 11 p.

http://www.sante.gouv.fr/canicule/doc/circulaire_canicule_040507.pdf

Cette circulaire fournit les directives officielles concernant la prévention de l'impact sanitaire d'une éventuelle canicule, notamment en ce qui concerne les personnes fragiles et/ou isolées, et notamment les personnes âgées.

{TEXTE OFFICIEL}

Ministère de la Santé et des Solidarités

Plan National Canicule. Version 2007, mai 2007, 25 p.

http://www.sante.gouv.fr/canicule/doc/pnc_2007_vf.pdf

Le Plan National Canicule 2007 rappelle l'existence de recommandations en cas de canicule, l'importance du repérage des personnes les plus exposées aux conséquences sanitaires de fortes chaleurs, et la nécessité de sensibiliser à la fois ces personnes et le grand public dans son ensemble à l'aide d'actions de communications. Une première campagne d'information sur la conduite à tenir par temps chaud est complétée en cas de canicule avérée par une campagne à plus grande échelle. En application du décret n° 2005-768 du 7 juillet 2005 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées, chaque établissement concerné devra mettre en place un « plan bleu » définissant la conduite à tenir, les responsabilités des différents

acteurs et les procédures à suivre. Des pièces rafraîchies devront également être mises à disposition des résidents.

Le plan décrit les dispositifs nationaux et locaux de gestion d'une canicule: les dispositifs d'information et de surveillance (procédure de vigilance météorologique, mise en œuvre du 1er juin au 31 août de chaque année du Système d'Alerte Canicule et Santé (SACS), réseau de surveillance et d'alerte à partir des données sanitaires, veille de l'INSEE concernant la mortalité, recueil des décès directement liés à la chaleur), les niveaux d'action (veille saisonnière, mise en garde et actions, mobilisation maximale) et les responsabilités des différents acteurs nationaux et locaux.

Le document précise les missions et le fonctionnement du Comité Interministériel Canicule (CICA).

Il fournit enfin des recommandations sur la communication en préparation de la crise et au moment où survient la crise.

Rappel: on retrouve les documents d'information grand public concernant la prévention des effets sanitaires de fortes chaleurs en ligne sur le site de l'INPES (www.inpes.sante.fr):

Affiche « En période de fortes chaleurs ou de canicule »

<http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1028.pdf>

Dépliant « La canicule et nous: comprendre et agir »

<http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1027.pdf>

GENERALITES

{ COMMUNIQUE DE PRESSE }

Ministère délégué à la Sécurité Sociale, aux Personnes Agées, aux Personnes Handicapées et à la Famille

Philippe Bas lance l'expérimentation de la consultation gratuite de prévention à 70 ans, 30 janvier 2007, 2 p.

http://www.personnes-agees.gouv.fr/point_presse/c_presse/070130.pdf

Le Ministère a lancé fin janvier l'expérimentation dans trois départements (Finistère, Bas-Rhin, Val-de-Marne) de la consultation gratuite de prévention à 70 ans, annoncée lors de la présentation en juin dernier du Plan Solidarité Grand Age. Cette consultation doit permettre de prévenir et de dépister les problèmes de santé pouvant entraîner une dépendance chez la personne âgée. Après validation en février de l'auto-questionnaire, 43 000 assurés âgés de 70 à 71 ans et vivant dans les départements concernés ont reçu en mars un courrier leur indiquant l'existence de cette consultation, et les invitant à remplir un questionnaire sur leur état de santé, leur rythme de vie et leur environnement social afin de préparer la consultation chez leur médecin traitant. L'auto-questionnaire est également disponible au téléchargement sur le site à l'adresse suivante :

http://www.personnes-agees.gouv.fr/point_presse/d_presse/consult_prevention_70ans/autoquestionnaire.pdf

{DOSSIER DE PRESSE}

Ministère délégué à la Sécurité Sociale, aux Personnes Agées, aux Personnes Handicapées et à la Famille

Plan de développement de la bientraitance et de renforcement de la lutte contre la maltraitance, 14 mars 2007

http://www.personnes-agees.gouv.fr/point_presse/d_presse/bientraitance_maltraitance/presentation_plan.pdf

Sur les 3 dernières années, et sur 960 000 personnes hébergées en établissement pour personnes âgées et handicapées, les DDASS ont reçu 935 signalements. Ce document rappelle que la maltraitance n'est pas toujours physique ni clairement visible et propose un plan d'action en 10 mesures concrètes, avec pour objectifs de développer une culture de la bientraitance dans les établissements, et de renforcer la lutte contre la maltraitance : lancer l'agence nationale d'évaluation sociale et médico-sociale, enclencher une démarche qualité dynamique dans tous les établissements, sensibiliser et former les personnels à la bientraitance, augmenter les effectifs dans les établissements et valoriser les métiers, humaniser le cadre de vie dans les établissements, faciliter les signalements avec des antennes dans chaque département et un numéro national mieux connu, désigner un « correspondant maltraitance » dans chaque DDASS, doubler les inspections sur le terrain, veiller à l'application des sanctions et assurer un meilleur suivi des inspections, élargir l'action du Comité National de Vigilance. Le dossier fournit les principaux chiffres-clés concernant la maltraitance en établissement, mais aussi à domicile, et des éléments concernant le financement du plan.

DÉPENDANCE

{RAPPORT}

GISSEROT, Hélène ; GRASS, Etienne

Perspectives financières de la dépendance des personnes âgées à l'horizon 2025 : prévisions et marges de choix, mars 2007, 182 p.

http://www.personnes-agees.gouv.fr/point_presse/rapports/dependance_gisserot/rapport.pdf

Alors que des projections laissent entrevoir une augmentation de 1% par an en moyenne du nombre de personnes âgées dépendantes, et ce jusqu'en 2040, les auteurs du rapport se penchent sur le financement de la prise en charge de la dépendance des personnes âgées.

Bulletin électronique en ligne sur www.cresif.org - Abonnement gratuit cresif@wanadoo.fr

Comité Régional d'Education pour la Santé d'Ile-de-France

www.cresif.org
www.prosante-if.org
 ressource documentaire en promotion
 de la santé Ile-de-France

14 rue La Fayette
 75009 Paris
 Tél. : 01 48 24 38 00 / Tél. doc. : 01 48 24 38 02
 Fax : 01 48 24 38 01 / E-mail : cresif@wanadoo.fr